

Conseil communautaire
du vendredi 19 juin 2020 à 14h30
au centre de loisirs d'Engins
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Affiché le 26 juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf juin, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Patrice BELLE, Serge BIRGE (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Claude FERRADOU), Pierre BUISSON, Guy CHARRON (pouvoir à Michaël KRAEMER), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Hubert ARNAUD) et Jean-Paul UZEL (pouvoir à Véronique BEAUDOING)

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance

En introduction de la séance du conseil communautaire, le Président, Franck GIRARD félicite l'ensemble des nouveaux élus communautaires, qui ont été élus au 1er tour des élections municipales. Il souhaite, à l'ensemble des nouveaux élus, succès et réussite pour leurs nouvelles fonctions et pour les actions qu'ils vont porter au sein de leurs communes et plus généralement pour le territoire du Vercors.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°06/20 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée d'un an ;
- Décision n°07/20 : approbation de la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour l'aide au financement d'une formation « snoezelen » pour l'équipe de la Maison des oursons à hauteur de 80 % soit 2 392 € sur un total de 2 990 € ;
- Décision n°08/20 : acquisition de 21 000 masques chirurgicaux pour un montant 12 406,80 € TTC pour doter les agents territoriaux, les partenaires et constituer un stock stratégique ;
- Décision n°09/20 : acquisition de 13 500 masques en tissus réutilisables pour un montant de 42 525 € TTC pour doter la population des communes du territoire d'un second masque en tissu dit « grand public »

Nota bene : s'agissant d'un groupement de commandes, ces 2 montants vont être remboursés à la CCMV par les différentes communes concernées à hauteur de la quantité de masques commandés par chacune d'elles

- Décision n°10/20 : rémunération des chantiers jeunes pour l'été 2020 ;
- Décision n°11/20 : approbation de l'abondement au fonds Région unie pour aider les entreprises locales à surmonter les conséquences de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19 ;
- Décision n°12/20 : défense des intérêts de la Communauté de communes dans l'instance intentée devant le tribunal judiciaire de Grenoble par les époux Fanjas-Claret, en vue d'une procédure indemnitaire dans la cadre de la commercialisation de la ZA de Jaume ;
- Décision n°13/20 : modification de la régie de recettes de la CCMV pour l'exploitation de l'espace biathlon ski-roue.

3. Décision modificative du budget principal

Face à la crise sanitaire et économique induite par le Covid-19, la CCMV s'est mobilisée et a mené durant les dernières semaines, les actions suivantes (Cf. diaporama de présentation en séance) :

- la mise à jour d'une page internet récapitulant les aides pour les professionnels,
- la création d'une boîte à outils spécialement dédiée aux professionnels du tourisme,
- le recensement des commerces alimentaires, marchés, magasins à la ferme ouverts pour chaque commune du territoire,
- l'aide aux entreprises pour s'équiper en matériel sanitaire (groupement de commandes de masques avec Vercors pro, etc.),

- le lancement de la plateforme «petits commerces ». Cette plateforme développée durant la crise permet d'acheter des bons d'achats chez les artisans-commerçants fermés afin qu'ils puissent avoir de la trésorerie et payer les charges fixes.

Toutes ces informations sont disponibles sous :

<https://www.vercors.org/informations-covid-19/dispositions-locales/liens-utiles-pour-les-professionnels/>

Pour aller plus loin, la CCMV a souhaité travailler 4 axes complémentaires aux aides proposées par l'État. Il s'agit de :

- 1 - l'abondement au Fonds de soutien « Région unie »,
- 2 - la réduction de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti,
- 3 - la réduction de la REOM (Redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères) pour les activités économiques qui ont été frappées d'une fermeture,
- 4 - la réduction de la CFE (contribution foncière des entreprises) notamment pour les entreprises du tourisme.

L'abondement au fonds « Région unie » mis en place par la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 4 € par habitant soit 49 208 €, permet de proposer des aides plus conséquentes aux entreprises du territoire.

Les principales aides apportées par ce fonds sont :

- l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions de 2 000 à 5 000 € à destination des acteurs touristiques ; ce dispositif est d'ores et déjà mobilisable,
- l'aide n°2 « Microentreprises & Associations » : elle consiste en une avance remboursable de trésorerie de 3 000 à 20 000 € pour les très petites entreprises, commerçants, associations, de moins de 9 salariés ; ce dispositif est en cours de finalisation par la Région,
- l'aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.

L'abondement à ce fonds, au regard des délais imposés par la Région et de l'enjeu de pouvoir aider au plus vite les acteurs économiques, a été validé par le bureau communautaire et à travers une décision du Président, pour un budget à mobiliser de 49 208 €.

Pour la taxe foncière et la taxe foncière non bâti, il est proposé de ramener les taux de ces taxes votés le 6 mars 2020 au niveau de 2019. Cette modification induirait une baisse des recettes fiscales de 135 000 €.

Pour la réduction de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des entreprises qui ont été obligées de fermer, les modalités sont à l'étude et seront fixées début juillet.

Enfin pour la cotisation foncière des entreprises, celle-ci ferait l'objet d'un ajustement à l'occasion d'un prochain conseil communautaire. Nous sommes en effet en attente de la promulgation de la troisième loi de finances rectificative qui doit préciser les modalités de réduction. Elle devrait être votée en juillet.

Pour assumer les nouveaux coûts déjà engagés (49 208 € - abondement au fonds « Région unie ») et cette baisse de recettes (135 000 € - réduction du produit de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti), l'ensemble des services ont revu leurs budgets à la baisse en anticipant les dépenses qui ne seront pas réalisées du fait de la crise ou en priorisant encore davantage les actions à mener.

Grâce à ce travail de réduction des dépenses, il est proposé au conseil communautaire les économies suivantes :

- en fonctionnement
- 100 802 € dégagés par les différents services
- en investissement
- 40 000 € dégagés au niveau des travaux de la crèche des diabolins à Saint-Nizier du Moucherotte
- 40 000 € dégagés en réduisant l'enveloppe financière dédiée à l'acquisition de foncier
- 5 000 € dégagés en annulant, pour partie, l'étude prévue sur la compétence mobilité

Pour les mesures complémentaires concernant la REOM et la CFE, ces questions seront soumises à un prochain conseil communautaire dès que les modalités d'applications seront connues et que des propositions concrètes seront possibles.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative qui prévoit une baisse de recettes de 135 000 €, des dépenses supplémentaires à hauteur de 49 208 € et une diminution des dépenses initialement prévues à hauteur de 185 000 € telles qu'explicités ci-dessus.

Franck GIRARD confirme le souhait de la collectivité d'aider les administrés et l'ensemble des acteurs du territoire. C'est l'objet de cette délibération. La proposition envisagée ici est de revoir les taux fiscaux de l'intercommunalité. Pour rappel, la communauté de communes a voté, en début d'année, une augmentation des taux fiscaux de 9 %. Deux questionnaires ont été envoyés aux acteurs économiques et touristiques du territoire. Nous constatons qu'un certain nombre d'entreprises sont en grandes difficultés. Au vu des réponses, il était important d'agir.

Thierry GAMOT précise que pendant le confinement, la CCMV a été très active. Il remercie le pôle économie et développement d'avoir été réactif et d'avoir aidé les acteurs économiques du territoire à travers de nombreuses actions. Les élus ont décidé de joindre leurs efforts à ceux mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du fonds de soutien « Région unie ». Ce fonds est abondé par la CCMV à hauteur de 4 € par habitant, soit la somme de 50 000 €. Il y a une logique à ce soutien puisque la compétence « développement économique » a été transférée à la communauté de communes d'une part, et qu'elle s'exerce en lien avec la Région, d'autre part.

Michaël KRAEMER explique les achats réalisés pendant la crise du Covid-19 et les diverses aides apportées par le pôle économie et développement amènent à une modification des dépenses inscrites au budget. Il convient de procéder à une décision modificative afin de l'ajuster. En parallèle, les services ont travaillé sur des réductions de dépenses de fonctionnement afin de pouvoir dégager des zones d'économies. Il remercie les agents pour leur travail effectué pendant cette période exceptionnelle, au cours de laquelle les échanges étaient réalisés par visioconférence ou téléphone. Il tient également à remercier les élus et les vices-présidents qui ont engagés leurs responsabilités au cours de cette crise. Les économies réalisées en fonctionnement s'élèvent à 100 802 € et celles pour l'investissement s'élèvent à 85 000 €. Ce sont des montants significatifs pour chacun des services.

Franck GIRARD rappelle que la CCMV n'a pas énormément de marge de manœuvre financière. La réduction des taux de la cotisation foncière des entreprises ne sera pas votée aujourd'hui. Il manque des éléments pour pouvoir proposer une délibération opérationnelle.

Pour répondre à une question de Véronique BEAUDOING, Franck GIRARD confirme que la réduction de la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti concerne les particuliers et les professionnels.

Claude FERRADOU rappelle qu'une convention a été signée entre l'Association des Maires de l'Isère (AMI) et les impôts fin d'année 2018 afin d'optimiser les bases de calcul des taxes foncières. Il y a alors eu des augmentations très significatives dans le département de l'Isère des taxes foncières et des taxes d'habitations. Le logiciel acquis à cet effet par l'administration fiscale génère la revalorisation des bases foncières de manière quasi-automatique. De nombreuses réclamations d'usagers sont à constater. L'Isère est un département test pour cette expérimentation. Il regrette que l'AMI n'ait pas informé les maires de ce projet ; nous devons rester vigilants sur ce sujet.

Véronique BEAUDOING précise que ces revalorisations n'avaient pas été faites depuis des décennies. Il y a un bien fondé à cette revalorisation. Mais, effectivement l'aspect communication est à revoir. Claude FERRADOU explique l'impôt foncier est établi sur des taux en fonction des valeurs locatives. Les valeurs locatives n'étant pas revalorisées depuis 1970, les collectivités (communes et intercommunalités) ont pris l'habitude d'établir des taux qui aboutissent à des taxes foncières significatives. Le fait de bouger l'assiette va bouleverser le calcul de l'impôt. Les contribuables doivent être informés et ont le droit à une information objective sur ce changement.

Franck GIRARD confirme que les maires n'ont pas été informés de la signature de cette convention. Les bases n'étant pas revalorisées depuis longtemps, il y avait une grande disparité entre les collectivités. C'était nécessaire de les revaloriser. En revanche, en terme de communication, ce fut particulier car ce projet a été affiché comme validé par l'AMI, en sous-entendant que les maires étaient à l'initiative de ce test. Les bases des taxes sont validées par l'État et l'administration fiscale alors que les taux fiscaux sont validés par les collectivités territoriales. Les contribuables n'ont parfois pas en tête ces deux paramètres.

La décision modificative du budget principal est approuvée à l'unanimité.

4. Modification des taux 2020 de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti

Compte-tenu de la décision modificative budgétaire ci-dessus présentée, il est proposé au conseil communautaire de modifier les taux votés le 6 mars 2020 pour la taxe foncière et la taxe foncière non bâti de la manière suivante :

	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
2019	5,34 %	10,91 %
Taux votés le 6 mars 2020	5,82 %	11,89 %
Taux proposés le 19 juin 2020	5,34 %	10,91 %

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire, au regard de la crise sanitaire et économique induite par le Covid-19, de revenir aux taux en vigueur en 2019.

Il est ici proposé d'annuler l'augmentation des taux de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti, votée en mars dernier. Michaël KRAEMER explique que cette hausse s'inscrivait dans une augmentation générale pluriannuelle permettant à la collectivité de récupérer de la capacité d'autofinancement nette. La taxe d'habitation avait été augmentée pendant trois ans afin de pouvoir équilibrer le budget. Néanmoins, l'État a décidé de compenser la taxe d'habitation sur l'année 2017 : toutes les augmentations opérées depuis cette date sont perdues. Il rappelle que pour la CCMV, 1 % d'augmentation de la fiscalité représente un produit fiscal de 14 000 €.

Franck GIRARD constate que depuis l'existence de l'intercommunalité, ses taux fiscaux sont bas. Ils ont augmenté graduellement. L'effort que la collectivité va consentir aujourd'hui (c'est-à-dire de ne pas augmenter les taux), va avoir une incidence ; nous allons réduire la voilure de la CCMV, nous ne pourrions pas réaliser toutes les actions prévues. Actuellement, la priorité est d'aider nos acteurs économiques et touristiques. Des démarches sont aussi mises en œuvre pour les citoyens.

Véronique BEAUDOING demande sur quels postes et actions ont été dégagés les économies. Le Directeur général des services précise que cette liste sera présentée au moment du vote de la réduction de la cotisation foncière des entreprises. A ce jour, certaines pistes d'économies doivent être consolidées.

Thierry GAMOT pense qu'il serait intéressant, à la fois pour les citoyens et pour les entreprises, de communiquer sur la reprise de l'opération RénoVertaco, car c'est un très bon dispositif.

La modification des taux 2020 de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti est approuvée à l'unanimité.

5. Création d'un poste d'adjoint administratif dédié à la gestion des ressources humaines

Le service moyens généraux et ressources humaines est en charge de la gestion des ressources humaines, des finances, des achats, des assurances, de l'informatique à travers le service commun informatique, de l'accueil, des instances communautaires (hors commissions thématiques) : conseil communautaire, commission d'appel d'offres, commission locale d'évaluation des charges transférées, comité technique, CHSCT, du schéma de mutualisation et de la démarche qualité de la CCMV.

Aujourd'hui, ce service composé de 6,7 ETP (équivalent temps plein) fait face à une double contrainte. D'une part, la fonction « ressources humaines » est assumée par 0,9 ETP alors que la charge de travail liée à la gestion des ressources humaines est très forte (51 ETP, 66 agents, 100 contrats en moyenne à produire par an) et en augmentation du fait d'un contexte réglementaire très dense (production et mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques, production et mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, mise en œuvre du règlement général de la protection des données, loi de transformation de la fonction publique, etc.).

D'autre part, la chef de service, compte tenu de cette surcharge de travail, se trouve dans l'obligation d'y palier en y consacrant du temps qu'elle devrait dédier au pilotage des autres fonctions du service.

Pour résoudre cette problématique structurelle et lourde de conséquences en termes de fluidité de fonctionnement de ce service, il est proposé au conseil communautaire de valider la création d'un poste d'adjoint administratif dédié aux ressources humaines (paye, carrières, formation).

Le financement de ce poste au sein du budget 2020 est assuré grâce aux économies de fonctionnement présentées au point 3 de la présente note.

Après la présentation de ce point par la responsable du service moyens généraux de la CCMV, Franck GIRARD rappelle que la communauté de communes a dû gérer de nombreux transferts de compétence ces dernières années. La gestion des ressources humaines n'a pas été proportionnelle aux nombres de transferts. Cette situation a généré des difficultés pour le service des ressources humaines.

A court ou moyen terme, celui-ci pourrait être impacté par d'autres transferts de personnel comme l'intégration de la crèche de Corrençon-en-Vercors à la CCMV puisque cette structure associative connaît des difficultés.

Il rappelle qu'en six ans, les effectifs de la communauté de communes sont passés de trente à plus de soixante agents.

La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet dédié à la gestion des ressources humaines est approuvée à l'unanimité.

6. Validation de l'indemnité de conseil au profit du comptable public pour l'année 2019

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor Public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié. Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie et la gestion économique.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Le taux de cette indemnité est fixé par délibération et s'applique sur un montant d'indemnité établi au prorata d'une moyenne annuelle des dépenses sur les trois derniers exercices.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de l'indemnité de conseil au comptable public à 100 %. Cela porterait donc l'indemnité versée au titre de 360 jours de l'année 2019 à 1 695,29 € brut, sachant que la moyenne annuelle des dépenses s'élève à 13 675 207 €.

Ce point étant également présenté en conseil municipal, François NOUGIER explique les raisons de son vote contre cette délibération. Même si le percepteur fait bien son travail, il se demande si nous devons pour autant verser cette indemnité puisqu'il est payé par l'administration pour faire son travail.

L'indemnité de conseil au profit du comptable public pour l'année 2019 est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 1 contre (François NOUGIER).

7. Questions diverses

▪ Franck GIRARD remercie très sincèrement l'ensemble du personnel de la communauté de communes pour son implication au cours de la crise sanitaire. Les agents se sont organisés de manière efficace et réactive. Ils ont été présents en télétravail et ont su s'adapter à cette situation particulière. Il n'y a pas eu de discontinuité du service public, c'est important de le souligner.

▪ Les agents de la CCMV ont réalisé un livret d'accueil pour les nouveaux élus de la communauté de communes. Ce document relate le fonctionnement et l'organisation de la collectivité. Il sera transmis par mail aux élus communautaires et sera également envoyé aux conseillers municipaux.